



AMBASSADE DE FRANCE EN RUSSIE
MISSION ECONOMIQUE
MOSCOU

RUSSIE
RAPPEL DES CONDITIONS REGLEMENTAIRES
D'ACCES AU MARCHÉ DES VINS & SPIRITUEUX.

Le système de réglementation du commerce des vins et alcools repose sur l'ensemble de licences couvrant chacune des étapes de la chaîne de production, d'importation et de distribution.

La loi n°18 F-Z du 7 janvier 1999 "Sur la régulation de la production et de la circulation de l'alcool éthylique, des alcools, de la production des boissons contenant de l'alcool" établit deux types de **licences** onéreuses d'importation.

D'après cette loi la **licence générale** d'importation, de stockage et de ventes en gros ne peut être accordée qu'à une société répondant aux exigences suivantes:

- capital entièrement payé d'environ 844 KF (1FF = 3.7 RUR),
- expérience d'un an au minimum dans ce business,
- les volumes annuels de vins et spiritueux traités ne doivent pas être inférieurs à 50000 décalitres d'alcool pur.

Le prix de la licence générale est fixé au montant équivalent de 15 000 salaires minimum (unité de calcul fixé à 100 rouble à partir du 1 janvier 2001).

La loi prévoit également une **licence au cas par cas (licence spot)** correspondant à un volume donné d'alcool pur importé. Elle est délivrée pour un délai de 5 mois maximum. L'opérateur, dans ce cas, s'engage à importer un volume qui ne dépasse pas 500 dal de l'alcool pur, sa valeur douanière étant impérativement inférieure à 100 000 salaires minimum (soit 2 600 KF). Le prix de cette licence équivaut à 1 000 salaires minimum.

1- LA CERTIFICATION

La réglementation relative à la certification des produits distribués en Russie trouve sa source dans un texte de loi « **sur la protection des consommateurs** ». Cette loi a été amendée par la loi fédérale N° 212FZ adoptée le 17/12/99. La version récente remplace la notion de « **certification** » par celle plus générale de « **confirmation de la conformité du produit aux normes établis** ». L'application de la loi est matérialisée par le décret N°1575 (complétée par le décret N°869), qui précise le droit du consommateur à être informé aussi bien sur le producteur que sur le produit.

Le système de certification est basé sur les normes GOST (les standards d'Etat) et complété par plusieurs textes nommés TU (« conditions techniques »). Les normes et les textes réglementaires définissent la nature de tout produit jusqu'aux moindres détails. Les règles et normes de certification des produits importés sont édictées par deux organismes de contrôle : le **Gosstandard** et le **Goskomsanepidnazor**, respectivement le Comité d'Etat à la Standardisation, Métrologie et Certification, et le Service de Surveillance Sanitaire et Epidémiologique, dépendant du Ministère de la Santé. Toute marchandise vendue au détail ou en gros sur le territoire russe, qu'elle soit produite en Russie ou importée, doit être en conformité avec les normes ou textes réglementaires correspondants.

Les certificats sont délivrés sur la base d'analyses faites par des laboratoires agréés par ces comités. Les documents à fournir concernant la certification sont les suivants :

- **Certificat GOST-R de conformité** (délivré par le Gosstandard). Plusieurs laboratoires russes ou étrangers sont habilités à délivrer le certificat GOST-R de conformité. Ce certificat est nécessaire à l'entrée de la marchandise sur le territoire russe. Il est valable un an pour un type de produit. Le coût de l'obtention de ce certificat peut varier en fonction du nombre de tests nécessaires.

- ***Certificat d'Hygiène.*** Ce certificat garantit la conformité des produits aux normes sanitaires russes établies par le Gossanépидnadzor. Il est impératif à la mise sur le marché de tous les produits alimentaires. Ce certificat est émis normalement par les mêmes laboratoires que le certificat Gost-R.

2- L'ETIQUETAGE

Le décret gouvernemental N°1575 rappelle aux producteurs l'obligation d'inscrire **en cyrillique** diverses indications sur les produits commercialisés. Une étiquette ou l'emballage doivent porter l'information sur le produit. Les conditionnements de petits volumes ne permettant pas l'apposition de toutes les mentions obligatoires doivent être accompagnés d'une étiquette portant les indications nécessaires.

L'information sur les produits alimentaires porte sur les éléments suivants :

- nom du produit en cyrillique,
- nom, adresse du producteur en lettres latines, de l'exportateur, de l'importateur, nom du pays d'origine,
- volume (litre),
- marque commerciale du producteur;
- titre alcoolométrique (%),
- concentration des sucres, g/litre (sauf vins secs); date de mise en bouteille – sur une étiquette ou une bouteille,
- nom de l'entreprise qui a effectué la mise en bouteilles – à faire figurer sur le recto ou le verso de l'étiquette, ou bien sur la capsule,
- présence des substances aromatiques (s'il y a lieu),
- référence à un standard interne pour pouvoir identifier le produit,
- date d'expiration (DLV),
- information sur la certification (GOST R 50460),
- pour les vins AOC, désignation "Appellation ... d'Origine Contrôlée" sur l'étiquette et plan du département de la production du vin sur la contre-étiquette avec l'indication du vignoble; les vins millésimés doivent porter le millésime;
- recommandation de "consommer avec modération".

3- DROITS DE DOUANE

La réglementation douanière pour importer en Russie des alcools et des vins prévoit 4 types d'impôt : taxe de procédure douanière, les droits de douane, les taxes d'accises et la TVA.

a) *Taxe de procédure douanière* s'élève à 0,15% de la valeur DAF des marchandises (il s'agit de la valeur des marchandises majorée du coût de leur transport jusqu'à la frontière avec la Russie). 0,1% est payé en roubles au taux du jour de leur arrivée et 0,05% est payé en devises.

b) *Les droits de douane*

Les droits de douane appliqués sont différents en fonction des types d'alcools :

| Code douanier | Dénomination | Droits de douane |
|---------------|---|---------------------------|
| 2204 | Vin naturel | 20% |
| 2204 10 | Vin pétillant | 20% |
| 2204 10 110 | Champagne | 20% |
| 2206 00 | Cidres, poirés, hydromels ; mélanges des boissons fermentées | 20% |
| 2208 | Eaux de vie, liqueurs, cognacs, armagnacs, grappa, brandy, whisky, gin, genévrier | 2 euro/litre d'alcool pur |

Dans le cadre de la réduction du nombre des taux de droits de douane, le taux pour le vin était passé également à 20% au 1^{er} janvier 2000.

4- Les taxes d'accises

Le taux d'accises est calculé en roubles par litre d'alcool pur, pour tous (producteurs russes et importateurs). Le paiement de la taxe d'accises est divisé en 2 parties. Le paiement de la 1^{re} partie est attesté par l'achat de timbres d'accises. Un timbre coûte 75 kopecks. L'importateur envoie les timbres à l'exportateur qui les colle sur les bouteilles (l'apposition des timbres d'accises devant avoir lieu en dehors du territoire douanier russe). La 2^{ème} partie des accises est payée avec les autres impôts à l'arrivée de marchandises. L'importateur peut également garantir le paiement de l'ensemble d'impôts (sauf TVA) par une banque accréditée.

Pour l'achat des timbres d'accises, l'entreprise doit s'adresser au Bureau des Douanes. Les timbres d'accises sont délivrés aux importateurs à condition qu'ils s'engagent à déposer sur les comptes douaniers à titre de garantie la somme équivalente au volume des alcools à importer:

| Code | Désignation | Unité de mesure | Taux pour définition du volume de garantie (EURO) |
|---|--|------------------------|--|
| 2204 (à l'exception des 2204 10, 2204 30) | Vins de raisin naturels, y compris les vins vinés | litre | 1,5 |
| 2204 10 (à l'exception des 2204 10 110; 2206 00 310; 2206 00 390) | Vins pétillants | litre | 2,4 |
| 2204 10 110 | Champagne | litre | 10 |
| 2205 | Vermouths et autre vins de raisin naturels rajoutés d'arômes, d'extraits de plantes | litre | 23 |
| 2206 00 (à l'exception des 2206 00 310; 2206 00 390) | Boissons fermentées (cidre, poiré, hydromels)... | litre | 2,4 |
| 2208 (à l'exception des 2208 90 910, 2208 90 990) | Liqueurs, autres spiritueux | litre | 7,2 |

L'Arrêté fédéral de janvier 2000 distingue trois régimes d'accises selon la nature des produits : vins, boissons alcoolisées et boissons alcoolisées fortes. Il distingue également par les récipients de moins de 0,5 litre, ceux qui sont compris entre 0,5 et 1 litre, et ceux qui contiennent plus de 1 litre. Il est à noter que les timbres réservés à des alcools provenant des pays de la CEI sont bien distincts désormais de ceux destinés aux produits des pays hors CEI.

Les timbres peuvent être délivrés sur présentation d'une lettre de garantie de l'une des cinquante banques accréditées. Celles-ci peuvent garantir le paiement ultérieur des timbres d'accises et des droits de douane, mais pas de la TVA. Le non-paiement des taxes fiscales entraîne une forte amende ou une peine de 2 à 3 années de prison.

Le taux d'accises est le même dans toute la Fédération de Russie.

La loi N°110-FZ en date du 24.07.02 introduit des amendements au Code Fiscal, notamment, des nouveaux taux d'accises qui entrèrent en application le 1 janvier 2003. La nouvelle législation allège le taux applicable aux vins tranquilles; mais augmente ceux des autres types d'alcools:

| Code | Dénomination | Taux d'accises (2003) | Taux d'accises (2002) |
|---------|---|---|--|
| 2204 | Vin tranquille | 2 Roubles par litre | 3,52 Roubles par litre |
| 2204 10 | Vin pétillant, Champagne | 10,5 Roubles par litre | 10,58 Roubles par litre |
| 2205 | Vins vinés, Vermouths | 47,5 Roubles pour un litre d'alcool pur | 41,2 Roubles pour un litre d'alcool pur |
| 2206 00 | Cidre, poirés, hydromel, mélanges de boissons fermentées (à l'exception des boissons pétillantes) | 58 Roubles pour un litre d'alcool pur | 50,6 Roubles pour un litre d'alcool pur |
| 2208 70 | Eaux de vie, liqueurs | 114 Roubles pour un litre d'alcool pur | 98,78 Roubles pour un litre d'alcool pur |
| 2208 20 | Cognac, Armagnac | 114 Roubles pour un litre d'alcool pur | 98,78 Roubles pour un litre d'alcool pur |

Le système des entrepôts d'accises prévu suite à l'introduction du Nouveau Code Fiscal ne touche que la production domestique. Le système en question impose le paiement de 50% des accises par le producteur, la deuxième moitié étant à la charge d'un grossiste régional. Le paiement de chaque partie des accises est attesté par un timbre approprié: timbre fédéral spécial apposé par le producteur et timbre régional spécial apposé par le grossiste. (Les entrepôts de stockage d'alcool avant le paiement de la deuxième tranche par un grossiste auraient dû être mis en place avant le 1er juin 2001. Néanmoins, en fin d'année 2001 il était constaté que le nombre d'entrepôts instaurés était loin de satisfaire les besoins de la distribution de détail).

Dans le cas des importations en Russie, ce sont les importateurs qui paient la totalité des accises à l'entrée des produits. Le paiement est matérialisé par l'apposition de timbre d'accises.

La réglementation en vigueur prévoit trois types de timbres. L'apposition d'autres timbres (par exemple, timbre régional d'identification) est interdite.

5 - TVA

La TVA est fixée à 20% sur toutes les boissons alcoolisées, **le taux étant appliqué sur le total comprenant :**

- la **valeur déclarée en douane**
- le **montant des droits de douane**
- le **total des droits d'accises.**

Dans le cadre de l'amélioration du contrôle des alcools et des tabacs d'importation, le Comité d'Etat aux douanes a fixé (Prikaz N°1070 du 27 novembre 2000) le nombre et les localisations des postes douaniers habilités à dédouaner les alcools et le tabac en Russie. (Cet Arrêté fait suite aux Prikazs limitant le nombre des postes édictés en 1997 et 1999).

Cependant, l'affectation de ces postes douaniers doit encore être intégrée dans la nouvelle réorganisation administrative de la Fédération de Russie en 7 Super-Régions.

Les notions d'Origine des vins importés en Russie ont fait l'objet également d'un nouvel Arrêté du Comité d'Etat aux douanes, le 16 mars 2001. Il appartient désormais aux services douaniers régionaux de décider des documents à présenter au dédouanement pour confirmer le pays d'origine du produit. La liste "uniforme" des documents certifiant l'origine du produit n'existe plus. Actuellement, les Douanes peuvent

exiger, outre un certificat d'origine, d'autres documents (à leur discrétion), pouvant étayer et justifier l'origine des produits.

A Moscou par exemple, la marchandise est entreposée dans un terminal douanier. Une soixantaine de terminaux sont agréés pour accueillir des produits soumis aux accises. La marchandise est alors contrôlée par un inspecteur des douanes avec les documents de transport, la facture et la lettre de transport. Après contrôle, la marchandise est déchargée dans un entrepôt sous douane. Il faut alors faire une déclaration en douane (GTD) avec indication de la valeur douanière (GTC), puis effectuer un virement bancaire de la somme déclarée en douane. Le dédouanement ne se fait qu'à partir du moment où la somme est créditée sur le compte de la douane. Les documents nécessaires pour cette procédure sont nombreux :

- une déclaration de douane (GTD)
- un contrat de vente
- un passeport du contrat
- des documents statutaires de la société importatrice
- la justification bancaire
- la justification fiscale
- la licence d'importation
- les documents justifiant l'achat des des timbres d'accises
- deux échantillons par référence
- un certificat de conformité du Gosstandard
- un certificat d'origine
- un certificat d'hygiène
- les documents de transport
- la facture
- un document, « spravka k GTD » destiné aux clients (distributeurs, grossistes, détaillants) sur lequel sont mentionnés : le numéro du certificat de qualité, la provenance, le nombre de bouteilles et le poste de frontière franchi. Les différents intermédiaires dans la chaîne de distribution doivent obligatoirement avoir ce document. En cas de contrôle, il devient très facile de connaître l'itinéraire depuis le pays d'origine jusqu'au détaillant. Six niveaux sont possibles, de l'importateur au détaillant. Cette mesure "anti-contrebande" est entrée en vigueur en juin 1996. De l'arrivée de la marchandise à Moscou jusqu'au dédouanement, il faut compter sept jours ouvrables.

-=-=-

Moscou, Novembre 2002
Le Chargé de Mission Agricole du CFCE

Cmacfce/règlementation/certification-marquage-accises-TVA – novembre 2002